

ARRETE DU MAIRE N° 35/2023**Portant réglementation temporaire de la circulation
Rue du Cimetière**

Le Maire de la Commune de BRUEBACH,

VU les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU l'installation d'une benne au 9 rue du Cimetière ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents de la circulation à l'occasion de la mise en place d'une benne sur le domaine public pour le compte de M. HAJOSI Ludovic.

ARRETE

Article 1^{er} : Pour la période allant du lundi 5 juin au mercredi 7 juin 2023 inclus, la circulation sera perturbée en raison de l'empiètement de la benne rue du Cimetière au droit de l'immeuble n° 9 .
La zone d'empiètement sera balisée afin d'être visible par les usagers.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morschwiller-le-Bas,
- Monsieur le Commandant des Brigades Vertes de Soultz,
- Monsieur le Directeur, Service Routier de Mulhouse 68190 Ensisheim,
- M. HAJOSI Ludovic 9 rue du Cimetière 68440 Bruebach.

Bruebach, le 25 mai 2023

Le Maire,
Gilles SCHILLINGER

